



Juillet 2018

## DIRECTIVES POUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (Objets dispensés d'enquête publique)

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique certains objets, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins. Elle est seule compétente pour se déterminer sur l'obligation ou non de mettre un projet à l'enquête publique.

Peuvent notamment être exemptés d'enquête publique les objets suivants :

- Cabane
- Garage à deux voitures
- Place de stationnement pour trois voitures
- Chemin d'accès privé
- Piscine non couverte
- Fontaine, bassin
- Clôture fixe ou mur de clôture
- Cheminée extérieure
- Ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables
- Antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions
- Travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant (rénovation, reconstruction, agrandissement, création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès, de châssis rampants, véranda)
- Travaux d'aménagements extérieurs (modification de minime importance de la topographie d'un terrain, excavations, travaux de terrassement)



## DOCUMENTS A FOURNIR

Pour un objet dispensé d'enquête publique, la demande d'autorisation doit comprendre les documents suivants, **en 4 exemplaires**

- **1<sup>ère</sup> page de la demande de permis de construire, dûment remplie, avec indication du coût de la construction** ([www.chavannes-des-bois.ch](http://www.chavannes-des-bois.ch) ou auprès du greffe municipal)
- **extrait cadastral récent ou copie d'un ancien plan de situation avec report du projet coté à l'échelle et distances aux limites de propriété à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>**
- **plan, coupe et façade cotés du projet à l'échelle 1/100<sup>ème</sup>** (indiquer en jaune les parties à démolir et en rouge les parties à construire, **les plans doivent être signés par les propriétaires et l'auteur des plans, ainsi que par les voisins concernés**)

La Municipalité se réserve le droit d'exiger une enquête publique si elle le juge opportun. Les dossiers incomplets ou non conformes seront retournés.

Le Greffe municipal se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Pour toute information vous pouvez nous joindre :*  
par courrier :

Administration communale (ouverture selon horaires)  
Route de Sauverny 282  
1290 Chavannes-des-Bois  
022 755 28 18  
[greffe@chavannes-des-bois.ch](mailto:greffe@chavannes-des-bois.ch)

par tél :  
par e-mail :